



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSEY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 057-215701558-20251007-2025161008-DE



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 7 octobre 2025

Conseillers
en fonction :

22

Conseillers présents :
17

Date d'envoi de la
convocation :
3 octobre 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; Mme Sandra ILLG ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

M. Etienne LOGNON (procuration à M. Luc GIAMBERINI)
Mme Armelle REISER-LAGRUE (procuration à Mme Marie WUJEK)
M. Benoît ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excusés :

M. Laurent GARCIA
M. Cyril NEIS

DCM N°8 : Communication des décisions prises par le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2024, portant délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, doivent faire l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision N°02-2025**, en date du 5 août 2025, portant sur la signature du contrat de prestations avec la Société ECO MOUTON pour l'entretien de pelouses par le biais de moutons mis à disposition (Durée du 17 juillet 2025 au 30 avril 2026 ; Tarif de 174,15 € par mois).
- **Décision N°03-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des honoraires à la Société d'avocats Cossalter, De Zolt et Couronne, d'un montant de 11 055 € TTC (Dossier transfert de LIDL sur la friche LORCA).
- **Décision N°04-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des honoraires à la Société d'avocats Cossalter, De Zolt et Couronne, d'un montant de 2 310 € TTC (Médiation M. DAI dans l'affaire Maison de CLERVANT).
- **Décision N°05-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des frais de notaires à l'étude de Maître Claudel, d'un montant de 175,22 € TTC (Vente SCHOULER).
- **Décision N°06-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant règlement des frais de notaires à l'étude de Maître Claudel, d'un montant de 179,88 € TTC (Vente FRAYSSE).

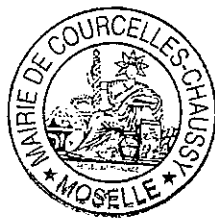
- **Décision N°07-2025**, en date du 10 septembre 2025, portant fixation des honoraires de la Société d'avocats Cossalter, De Zolt et Couronne, pour un montant estimatif de 2 420 € HT (Contentieux M. BRANCOURT)
- **Décision N°08-2025**, en date du 26 septembre 2025, portant sur la signature du contrat de services forestiers avec la Société KIEFFER TRAVAUX (Durée du 29 septembre au 29 décembre 2025 ; Tarif de 2 224,20 € TTC).
- **Décision N°09-2025**, en date du 2 octobre 2025, portant sur la signature de l'avenant N°1 au contrat d'entretien d'installations d'éclairage public avec l'UEM (Prorogation de la durée d'un an, jusqu'au 14 septembre 2026 ; Coût supplémentaire de 10 056,38 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)